

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3399)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 19

présenté par

M. Tardy, Mme Duby-Muller, M. Hetzel, M. Sermier, M. Marlin, M. Vitel, M. Lazaro, M. Morel-A-L'Huissier, M. Vannson, M. Dassault, M. Dhuicq, M. Tian, Mme Vautrin, Mme Zimmermann et  
Mme de La Raudière

-----

**ARTICLE 44**

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« V. – Une liste des personnes mentionnées au I n'ayant pas respecté les dispositions du présent article est publiée sur un service de communication en ligne, dans des conditions fixées par le décret prévu au IV. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement prévoit une « liste noire » des administrations n'ayant pas mis en œuvre l'accessibilité de leur site Internet dans les trois ans. Cette liste sera publiée sur un site déjà existant, donc sans coût supplémentaire.